

OBJET

Transfert de compétences
« Voiries » à la CAMVS –
Détermination du Fonds
de Concours 2014 & 2015
sur les travaux
d'investissements réalisés
et mandatés sur les
exercices 2012, 2013, 2014

N°26/04/16

Service Financier

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2016

Publié en mairie le 15/04/2016

Affiché le

ID : 059-215903659-20160412-260416-DE

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur EL HADANI Mustapha a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle
Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine
Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha
Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis
Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, la ville de Louvroil a accepté de transférer la compétence « voiries » à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à compter du 1^{er} janvier 2010.

Aussi, l'AMVS a sollicité la participation des communes sous la forme d'un versement de fonds de concours sur les dépenses d'investissement ; soit 40 % du coût de l'opération déduit des financements perçus et du Fonds de Compensation à la TVA.

A cette fin, il convient de déterminer le montant du fonds de concours 2014 et 2015 sur les dépenses d'investissements réceptionnées et mandatées entre 2012 et 2014 par l'AMVS, soit 366 295 Euros TTC. (cf. pièce annexée)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le versement du fonds de concours défini ci-dessus pour l'année 2014 & 2015 sur les dépenses d'investissements réceptionnées et mandatées entre 2012 et 2014 par l'AMVS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé repris ci dessus,
Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité des membres présents, le versement du fonds de concours défini ci-dessus pour l'année 2014 & 2015 sur les dépenses d'investissements réceptionnées et mandatées entre 2012 et 2014 par l'AMVS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant la publication.

Fait en séance, le 12 avril 2016
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Annick MATTIGHELLO

